

tratifs, on a réalisé d'importants progrès grâce à l'établissement d'un recueil d'environ 800 noms. Le projet de liste des noms de cours d'eau, de montagnes, de régions, etc., relevés dans cette collection a été envoyé par le Comité des noms géographiques dans tout le pays aux autorités locales et aux institutions locales qui sont au courant des noms géographiques et de leur utilisation. Le Comité prend ses décisions en tenant compte — autant que possible — des observations qu'il reçoit.

Le Comité a aussi étudié les noms de pays du monde entier et a fixé à leur sujet la forme la plus appropriée à utiliser en hongrois. La liste des noms de pays en hongrois sera publiée avant longtemps.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA THAÏLANDE¹

En Thaïlande, bien qu'il n'existe pas d'organisme national pour énoncer et appliquer une politique concernant les noms géographiques et s'occuper de la normalisation de ces noms, quelques mesures efficaces ont été prises ou commencent à l'être par divers organismes officiels et organisations de recherche.

En 1933, le gouvernement a projeté l'établissement d'une nomenclature géographique pour tout le Royaume. En 1935, cette tâche a été assignée à l'Institut royal. On a bientôt découvert que la documentation de base recueillie par les différents cadres de l'enseignement dans tout le pays n'offrait pas les garanties suffisantes pour pouvoir être enregistrée dans la nomenclature. L'Institut a donc dû revoir et étudier chaque nom séparément et les renseignements y relatifs. La décision de l'Institut sur chaque nom a été reconnue comme la plus autorisée.

Outre l'établissement d'une nomenclature, l'Institut royal a institué, en 1939, un système de latinisation.

Avec l'Institut royal, le Ministère de l'intérieur est le principal organisme chargé de recueillir et de classer les noms de toutes les divisions administratives. En 1963, un comité a été créé au Ministère de l'intérieur pour s'occuper des noms des divisions administratives. Chaque fois qu'il y a désaccord au sujet d'un nom ou d'un changement de nom, on saisit l'Institut royal qui examine et vérifie.

Le Service géographique royal de Thaïlande procède également au choix et à l'étude des noms géographiques. En 1956, on avait besoin d'urgence d'un grand nombre de noms géographiques pour l'établissement de cartes à grande échelle du Royaume. Pendant la phase de la classification, les noms ont été recueillis sur le terrain. Pour ce faire, les enquêteurs qualifiés ont interrogé les fonctionnaires et les habitants locaux. Les noms ont été examinés et collationnés avec les vieilles cartes existantes et avec les listes du Ministère de l'intérieur avant d'être utilisés dans la publication de cartes.

Quand on a découvert que de nombreux noms géographiques des nouvelles cartes ne concordaient pas avec ceux d'autres sources, le Service géographique royal de Thaïlande a constaté qu'il fallait créer d'urgence un corps organisé chargé de la normalisation des noms géographiques. Cette section s'emploie maintenant, en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, à résoudre les problèmes que posent les noms géographiques. Le Service géographique royal de Thaïlande a élaboré un programme de longue haleine en vue de vérifier sur place les noms géographiques contestables. Les résultats de cette vérification sur les lieux

D'autre part, le Comité se propose de réglementer l'emploi et la graphie des noms géographiques jugés les plus importants concernant des régions extérieures à la Hongrie.

Le Comité participe à la tâche très importante qu'est le recueil des noms géographiques de Hongrie. Ce travail, qui se poursuit depuis plusieurs années, est en partie bénévole, en partie rémunéré. Grâce à lui le rassemblement est presque achevé dans plusieurs départements et un département en a déjà publié les résultats. Les noms recueillis et systématisés de cette façon servent de base à une normalisation aussi complète que possible des noms géographiques de Hongrie.

seront utiles à tout organisme qualifié, actuel ou futur, qui les examinera en vue de normaliser ces noms.

Il est maintenant urgent de prendre des mesures pour résoudre les problèmes que pose la normalisation des noms géographiques. Une organisation privée de recherche qui s'occupe actuellement de ce projet pour le gouvernement — le Système d'information sur les villages — a besoin non seulement de noms de lieu thaïs et latinisés normalisés, mais aussi de noms officiellement admis sur lesquels il puisse édifier sa base de données sur les villages. Une collaboration étroite avec le Service géographique royal de Thaïlande et l'Institut royal en vue de dresser une liste officielle des noms des divisions administratives de premier et de deuxième ordre (71 *changwats*, 550 *amphoes* et *amphoes* principaux) de la Thaïlande a fait découvrir qu'il n'existait aucune liste officielle de noms de *changwats* ou d'*amphoes* en caractères thaïs. Plusieurs listes qualifiées d'officielles avaient été établies, mais il n'y en avait pas deux d'entre elles sur lesquelles les graphies thaïes fussent entièrement concordantes. La latinisation de ces noms n'était pas uniforme non plus.

Devant cet état de choses, l'établissement d'une nouvelle liste a été entrepris immédiatement. De décembre 1966 à mars 1967, le Service géographique royal de Thaïlande a dressé la liste de tous les *changwats*, *amphoes* et *amphoes* principaux et l'a soumise au Comité de l'Institut royal, qui a soigneusement examiné chaque nom. Certaines graphies thaïes, qui avaient été utilisées dans le décret publié au Journal officiel royal, ont été modifiées. Ces modifications ont toutes été faites conformément aux règles d'orthographe thaïe que le Comité avait énoncées dans le dictionnaire thaï de 1950. La latinisation a été vérifiée avec un soin égal. Le Gouvernement thaïlandais a déclaré officiels les noms de divisions administratives des deux niveaux les plus élevés qui figurent sur la nouvelle liste.

Maintenant, les noms des deux divisions administratives inférieures — les *tambons* et les *mubans* — ont été choisis en vue de la normalisation. Cette tâche a été confiée à un comité chargé d'établir un répertoire officiel des divisions administratives, constitué par le Ministre de l'intérieur en mai 1967 et composé de représentants du Ministère de l'intérieur, de l'Institut royal, du Service géographique royal de Thaïlande et du Bureau national de statistique. Un sous-comité a été chargé de recueillir des noms sur les listes du Ministère et du Bureau national de statistique en vue de dresser la liste la plus sûre. Sur cette liste apparaîtra toujours la graphie thaïe accompagnée de sa latinisation.

Le Gouvernement thaïlandais est sensible à l'encouragement donné par l'Organisation des Nations Unies. Il espère pouvoir instituer très prochainement un organisme national qui s'occupera des noms géographiques.

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.17.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE NIGÉRIA¹

Au Nigéria, l'organisme national de cartographie, le Service géographique fédéral, qui relève maintenant du Ministère fédéral des travaux publics et de l'habitation, est chargé de normaliser les noms géographiques. Il s'en acquitte en étroite collaboration avec les services cartographiques des Etats du Nigéria.

Avant l'accession du Nigéria à l'indépendance, la graphie des noms géographiques était conforme à ce que l'on appelait le Système RGS.II de la Société géographique royale du Royaume-Uni. Cela présentait un inconvénient, car la graphie de certains noms sur les cartes publiées ne concordait pas avec l'orthographe locale. «Idogo» et «Sawonjo», par exemple, étaient écrits «Idawgaw» et «Shawanjaw» respectivement. On a par la suite remédié à cet inconvénient en adoptant l'orthographe locale pour tous les noms géographiques portés sur les cartes publiées.

Le Nigéria est déjà couvert par une carte au 1/500 000 en 15 feuilles, qui a été publiée pour la première fois en 1924. Elle a été établie à l'aide des données fournies par les officiers du Service de renseignements et les fonctionnaires de l'administration ou relevées sur des croquis de reconnaissance ou dans la documentation d'alors des services cartographiques du Nigéria. Cette carte ne présente donc pas toutes garanties d'exactitude. On établit actuellement

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.21.

une carte exacte du Nigéria au 1/500 000, d'après laquelle on dresse d'autres cartes à des échelles plus petites. C'est cette série de cartes qui sert maintenant de base à la normalisation des noms géographiques.

Tous les noms géographiques sont recueillis sur le terrain et leur graphie est déterminée par l'orthographe locale. Les noms sont ensuite soumis au Directeur du service cartographique de l'Etat où se trouve la zone intéressée et ce fonctionnaire les transmet ensuite à l'organisme local compétent. Avant que leur inscription sur les cartes soit admise, les noms doivent être homologués par le Directeur du Service cartographique et par l'organisme local.

Le Directeur du Service géographique fédéral et tous les directeurs de service cartographique constituent le Comité de normalisation des noms géographiques.

Une nomenclature des noms géographiques a été publiée en deux volumes². Elle est fondée sur la carte au 1/50 000. Au fur et à mesure de la publication des feuilles de cette carte, les noms en sont extraits et, par l'exploitation automatique des données, ils sont mis en ordre pour la publication.

² Des exemplaires de ces deux nomenclatures, offerts par le Gouvernement nigérian, peuvent être consultés à la Collection cartographique des Nations Unies.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE CAMEROUN¹

Au Cameroun, c'est le Service géographique qui, sur le plan fédéral, est appelé actuellement à traiter dans son ensemble le problème de la normalisation des noms géographiques.

Plusieurs organismes ont l'occasion de publier des répertoires de noms, dans des buts divers, et couvrant donc des catégories de toponymes particulières. Citons notamment: la direction de l'Administration territoriale, qui établit des listes de bureau de vote; les préfectures et sous-préfectures, qui établissent des listes de villages en vue du recensement; l'Office français de recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM), qui publie des listes de villages par département.

Le Service géographique, pour l'établissement des «Etats de noms» des cartes qu'il publie, est appelé à exploiter, outre les renseignements recueillis directement sur le terrain, tous les documents énumérés ci-dessus.

La transcription de ces noms se fait suivant des principes de normalisation qui seront décrits ci-après.

Le problème de cette normalisation, au Cameroun, se pose de façon particulière du fait de son bilinguisme: le français et l'anglais y sont les deux langues officielles de la Fédération, le français étant parlé dans l'Etat fédéré du Cameroun oriental, l'anglais dans l'Etat fédéré du Cameroun occidental.

Les solutions adoptées dans les deux Etats seront donc étudiées successivement.

Au Cameroun oriental, la cartographie de base définitive—cartes au 1/200 000 avec courbes de niveau—est très avancée, puisque plus des quatre cinquièmes du pays sont

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.22.

couverts. La normalisation des noms à porter sur ces cartes a donc été étudiée de façon approfondie depuis longtemps. Ce sont les «Principes de transcription des toponymes africains» définis par l'Institut géographique national français pour être appliqués dans les Etats africains dont il assure la poursuite de la cartographie, qui sont en vigueur au Cameroun oriental; ces «principes» ont été définitivement arrêtés en 1963 et sont le fruit d'une longue expérience linguistique et cartographique en Afrique noire dans des secteurs linguistiques fort divers. Nous les rappellerons rapidement:

Les lettres utilisées sont celles de l'alphabet latin;

Les conventions admises ne sont pas contraaires, en général, aux règles de correspondance qui existent en français entre l'écriture et la prononciation;

En principe, toutes les lettres se prononcent; toutefois certains digrammes d'usage courant ont été maintenus;

Une lettre, ou un digramme, ne représente qu'un phonème;

L'usage des signes diacritiques a été réduit au strict minimum.

Une correspondance a été établie entre les différents phonèmes à transcrire et les lettres et digrammes employés dans ce but; pour les phonèmes n'existant pas en français, on a eu recours à des digrammes permettant de serrer au plus près la réalité auditive.

La recherche sur le terrain des données relatives aux noms géographiques est classique: le nom connu des habitants est écouté et noté par l'opérateur, en écriture phonétique dans la mesure du possible, et également enregistré sur magnétophone. Tous renseignements existant sont recueillis auprès des autorités administratives; les